

Inspection de l’Education Nationale

L’ARBRESLE

IEN : Mme Touraine

Téléphone :04 74 01 08 13

Courriel :

ce.0694008g@ac-lyon.fr

203 rue Jean Moulin 69210 L’Arbresle

Aménagement du temps scolaire en PS

**Année 2023/2024**

Dans le cadre de la loi pour l'Ecole de la Confiance, la scolarité est obligatoire pour tous les élèves ayant atteint l'âge de trois ans (article 11).

Pour cette année scolaire 2023/2024, les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 sont concernés.

**La scolarité obligatoire implique l’obligation d’assiduité**. De ce fait, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible et motivée.

**Le décret 2019-826 DU 02 août 2019** publié au JORF du 04 août, précise les modalités d'aménagement du temps scolaire en classe de petite section de maternelle.

« Art. R. 131-1-1.-L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi… » et sont soumis à l’avis du Directeur(trice) et à la décision de l’Inspectrice de l’éducation Nationale.

**Mise en œuvre du décret**

* Les responsables légaux demandent un aménagement de la scolarité
* Lors d’un entretien famille/directrice (eur)/enseignant(e), le document joint est renseigné et le directrice (eur) fait part de son avis. (Motif recevable ou pas au regard des capacités et des besoins de l’enfant)
* Le directrice (eur) envoie le document à l’IEN qui prend sa décision dans les plus brefs délais.

**Informations générales**

|  |
| --- |
| **Ecole :** |

|  |  |
| --- | --- |
| Directrice/ Directeur : | Enseignant.e : |
| Elève concerné : | Date de naissance : |
| Nom des parents ou du responsable légal : |

**Demande d’aménagement de la part de la famille**

Je soussigné(e) demande que mon enfant

soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de l’après-midi selon les modalités ci-dessous :

* Absence de l’après-midi complète

ou

* Retour en classe après la sieste (entre 14H30 et 14H40)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  Lundi |  Mardi |  Jeudi |  Vendredi |
| Absence après-midi complète |  |  |  |  |
| Retour à l’école entre 14H30 et 14H40 |  |  |  |  |

**MOTIF :**

Cet aménagement de la scolarité de mon enfant sera régulièrement discuté avec l’enseignant.e de la classe et la directrice ou le directeur. L’objectif étant de tendre vers un temps de scolarisation de plus en plus long.

Date : Signature :

**Avis de la directrice ou du directeur d’école**

* Avis favorable
* Avis défavorable

Date : Signature :

**Décision de l’inspectrice de l’Education nationale**

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable :

Date : Signature :